



- 30.- Serviettes en papier - admis
- 31.- Styles bon marché de traite - refusés
- 32.- Viandes en conserves (Etats-Unis ou Argentine) - admis
- 33.- Viande de porc en saumure - refusé
- 34.- Viande salée en barils provenant d'Angola - admis
- 35.- Vin Quinaco- La Commission des Devises a décidé de lever l'exclusive,- admis selon les règles générales appliquées aux vins.
- 36.- Vin rosé rose - admis en quantité modérées.
- 37.- Tous tissus en soie naturelle- à écarter
- 38.- Tables - candéliers et tabourets en aluminium - refusés
- 39.- Huile d'olives - *envoyée à la Commission des Devises.*

Léopoldville, le 16 mars 1946.-
Le Délégué Permanent du Gouverneur Général
près de la Banque du Congo Belge,


I. DELCOURT.-

-----000-----
-----000-----